

Service environnement et forêt

Affaire suivie par : Valérie ROMERO

Tél. : 04 66 62 62 67

ddtm-chasse@gard.gouv.fr

**Acte administratif n° 30-2022-04-08-00005
ARRETE MODIFICATIF N° DDTM-SEF-2022-0054**
portant nomination des membres de la commission départementale
de la chasse et de la faune sauvage

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R421-29 à R421-32 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012 314-0010 du 9 novembre 2012 instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n°DDTM-SEF-2019-0201 du 2 juillet 2019 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n°DDTM-SEF-2021-0010 du 18 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28/03/2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer et la décision n° 2022-AH-AG01 du 04 avril 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 28 mars 2022 ;
- Considérant** les changements à apporter sur l'arrêté préfectoral modificatif du 18 janvier 2021, enregistré au recueil des actes administratifs sous le n° 30-2021-01-18-027, portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, sur la composition de la formation plénière et de la formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, agricoles et sylvicoles,

ARRETE

Article 1er :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté modificatif n° DDTM-SEF-2021-0010 du 18 janvier 2021, enregistré au recueil des actes administratifs sous le n° 30-2021-01-18-027, portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Article 2 :

La formation plénière de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée des membres suivants :

5 représentants de l'État et de ses établissements publics :

Titulaires
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
Le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant
M. Jean-Pierre ROULET, Président de l'association départementale des Lieutenants de Louveterie du Gard
M ^{me} Anne LEGILE, Directrice du Parc National des Cévennes

11 représentants des intérêts cynégétiques du département :

Titulaires
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard ou son représentant
M. Jean-Marc BUDET
M. Pascal LARATTA
M. Norbert CAUSSE
M. Jean-François SOULIER
M. Claude LEGRAND
M. Bernard PAGES
M. Jean-Luc NOUGE
M. Marc VALAT
M. Raymond TERNAT
M. Bernard GALIBERT

2 représentants des piégeurs agréés :

Titulaires
M. Claude JONQUET, président de l'association départementale des piégeurs agréés
M. Bernard FINIELS, représentant l'association départementale des piégeurs agréés

4 représentants des intérêts sylvicoles privés, communaux et domaniaux :

Titulaires
M. Francis MATHIEU, représentant le Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie
M. Jean DE MARIN DE CARRANRAIS, représentant l'Office National des Forêts
M. Jean-Claude FONZES, représentant le Syndicat des Forestiers Privés du Gard
M. Cédric CLEMENTE, président de l'association des Communes Forestières du Gard

6 représentants des intérêts agricoles du département :

Titulaires

Le Président de la Chambre d'Agriculture du Gard ou son représentant : M. Eric GRAVIL

M. Axel ALLAIS, représentant la F.D.S.E.A.

M. Tom RAMPAZZI, représentant la Confédération Paysanne

M. Boris BECHARD, représentant les Jeunes Agriculteurs

M. Pierre FERDIER représentant la Coordination Rurale

M. Frédéric MAZER, représentant le MODEF

2 représentants d'associations agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

Titulaires

M. Jean-Pierre TROUILLAS – Centre Ornithologique du Gard

Mme Jacqueline BIZET – Société de Protection de la Nature du Gard

2 personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

Titulaires

M. Daniel KANIA – Société d'études des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard

M. Louis-Gérard D'ESCRIBENNE – Office Français de la Biodiversité

Article 3 :

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein **deux formations spécialisées**. Elles sont présidées par le Préfet ou son représentant.

Un représentant de l'office français de la biodiversité et un représentant de l'association des lieutenants de louveterie assistent aux réunions avec voix consultative.

1 Composition de la formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, agricoles et sylvicoles

A) dégâts de gibier sur les cultures agricoles :

Titulaires

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard ou son représentant

M. Pascal LARATTA - représentant des intérêts cynégétiques

M. Claude LEGRAND - représentant des intérêts cynégétiques

M. Bernard PAGES - représentant des intérêts cynégétiques

M. Marc VALAT - représentant des intérêts cynégétiques

M. Norbert CAUSSE - représentant des intérêts cynégétiques

Le Président de la Chambre d'Agriculture du Gard ou son représentant : M. Eric GRAVIL

M. Axel ALLAIS - représentant la F.D.S.E.A.

M. Tom RAMPAZZI - représentant la Confédération Paysanne

M. Boris BECHARD - représentant les Jeunes Agriculteurs

M. Pierre FERDIER – représentant la Coordination Rurale

M. Frédéric MAZER - représentant le MODEF

B) dégâts de gibier sur les forêts :

Titulaires
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard ou son représentant
M. Norbert CAUSSE – représentant des intérêts cynégétiques
M. Marc VALAT – représentant des intérêts cynégétiques
M. Francis MATHIEU, représentant le Centre Régional de la Propriété Forestière
M. Jean DE MARIN DE CARRANRAIS, représentant l'Office National des Forêts
M. Cédric CLEMENTE, président de l'association des communes forestières du Gard

2 Composition de la formation spécialisée relative aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard ou son représentant
M. Claude JONQUET, président de l'association départementale des piégeurs agréés
Le Président de la Chambre d'Agriculture du Gard ou son représentant : Eric GRAVIL
Mme Jacqueline BIZET – Société de Protection de la Nature du Gard
M. Daniel KANIA, Muséum d'Histoire Naturelle – personnalité qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage
M. Louis-Gérard D'ESCRIENNE, personnalité qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage

Article 4 :

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5 :

Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date de la publication du présent arrêté. Tout membre qui démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif (de nature politique, à l'exclusion de tout mandat électif professionnel ou associatif) peut se faire suppléer par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage, ne peuvent pas se faire suppléer.

Article 6 :

Le secrétariat de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral modificatif n° DDTM-SEF-2021-0010 du 18 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, enregistré au recueil des actes administratifs sous le numéro 30-2021-01-018-027 est abrogé à compter de la publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté.

Article 8 :

La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours](http://www.télérecours.fr). Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le **8 AVR. 2022**

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires et de la mer,

Le Chef de Service
Environnement et Forêt


Cyrille ANGRAND